

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 1025

**TRAVAUX LIVRAISON DE TERRE VÉGÉTALE
AVENUE DES LAVANDES
SAS ENVIRONNEMENT SERVICES**

PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°904 du 07 septembre 2026 relatif aux travaux cités en entête,
VU la demande de prorogation datée du 16 septembre 2026 de la société SAS ENVIRONNEMENT SERVICES Tél : 006 50 71 31 31 – sise : 417 chemin de Mouret – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : environnement.services83@gmail.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°904 du 07 septembre 2026, concernant les travaux de livraison de terre végétale à l'aide d'un camion grue à hauteur du n°128, avenue des Lavandes sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **18 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,

